



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 79580

Texte de la question

Alors que pléthores de dispositions ont été prises par la Gouvernement en faveur de certains secteurs de l'économie confrontés aux hausses successives de l'énergie, M. Jean-Claude Bois demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de lui préciser les mesures de son ministère pour les serristes qui ont subi une augmentation de 40 % du prix du gaz naturel depuis le début de l'année. Beaucoup s'interrogent aujourd'hui sur la mise en place d'une nouvelle production pour l'année prochaine avec toutes les conséquences que cela impliquerait sur l'emploi et l'activité économique de certaines régions sachant qu'un hectare de production de légumes équivaut à six temps plein.

Texte de la réponse

Particulièrement attentif à la réduction des charges en agriculture, le Gouvernement a pris une série de mesures substantielles pour limiter l'impact de la hausse des produits pétroliers : pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2004, remboursement de 4 centimes d'euro par litre de fioul domestique utilisé dans les activités agricoles et 0,71 euro par millier de kilowattheures sur le gaz naturel utilisé comme combustible par les serristes ; prolongation de ces mesures jusqu'au 31 juillet 2005 ; le 13 septembre, le Premier ministre a décidé de porter à 5 centimes d'euro le remboursement par litre de fioul, à 0,95 euro le remboursement par millier de kilowattheures de gaz naturel et à défiscaliser de 50 % le fioul lourd. Cela représente un effort supplémentaire pour l'État de 30 MEUR jusqu'au 31 décembre 2005. D'autres mesures d'ordre fiscal viennent compléter ce dispositif et contribuent à la baisse des charges en agriculture : la déduction pour aléas (DPA) pourra désormais être utilisée de façon permanente pour lisser les variations des cours de l'énergie ; le Premier ministre a également annoncé que, conformément au discours du Président de la République à Murat, la taxe sur le foncier non bâti baissera de 20 %, dès 2006, pour les exploitants agricoles, la loi de finances initiale pour 2006 précise que les propriétaires bailleurs devront reverser la totalité de cet avantage à leur fermier, cette baisse de 140 MEUR sera intégralement compensée aux communes par l'État ; enfin, la réforme fiscale, annoncée par le Premier ministre le 1er septembre, concerne tous les Français et s'appliquera bien entendu aux horticulteurs, maraîchers et pépiniéristes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79580

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10943

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 952